



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ANTENNE ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR



Solliès-Pont, le 15 FEV. 2011

ARRÊTÉ

Le maire de Solliès-Pont,

N° Départ : 72/2011/11/PFSS/AAC/TD/CA

Vu Le code général des collectivités territoriales,

Vu Le règlement intérieur de Stade Municipal Jean MURAT,

Considérant Le mauvais temps de des derniers jours et au vu de l'hydrométrie, l'état du terrain reste toujours trop gras et pas portant.

arrête

Article 1 : La pelouse du stade Jean MURAT sera interdite aux différents utilisateurs,

Article 2 : L'interdiction est prévue du mardi 15 février au vendredi 18 février 2011 inclus

Article 3 : Le gardien du stade sera chargé de l'application du présent arrêté,

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

Monsieur l'adjoint délégué aux sports, aux associations, et à la jeunesse,
Monsieur le directeur général des services,
Monsieur le responsable de la police municipale,
Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de la Farlède,
Messieurs les présidents des clubs utilisateurs.

Thierry DUPONT
Adjoint aux sports



Le Maire (ou le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le